RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

L'INPI a détecté une pièce justificative

et a procédé à son retrait dans le document.

# ACTE DE CESSION

## *SARL ABCD'R SERVICES*

Entre les soussignés :

**HOCHART ANNE France** demeurant 9 Rue de Rombas, 57255 - Sainte-Marie-aux-Chênes né-e le 06/03/1968 à Metz, de nationalité Française.

qui possède 62 parts sociales de la SARL ABCD'R SERVICES

et

**SCHMIT ANAIS** demeurant 39 Rue de Briey, 57255 - Sainte-Marie-aux-Chênes né-e le 04/05/1994 à Metz, de nationalité Française.

qui possède 13 parts sociales de la SARL ABCD'R SERVICES

Ci-après dénommé-e **les Cédants;**

d'une part

ET

La société **AXIOME DEVELOPPEMENT SASU** au capital de 250 €, immatriculée 938247400 au RCS de NANCY ayant son siège social 1 RUE de la Bouillante 54380 - Dieulouard, représentée par FAURE FREDERIC, PRESIDENT, dûment habilité-e à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé **Cessionnaire**

D'autre part,



AFH AS

**APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Cette cession porte sur les parts sociales de la **SARL ABCD'R SERVICES** immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 791099013, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : **9 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 57855 - SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, au capital de 1500 euros,** divisé en 75 parts sociales.

La société ABCD'R SERVICES **n'est pas** à prépondérance immobilière conformément à l'énoncée de l'article 219-I-a sexies-0 bis du Code Général des Impôts.

**SONT CONVENUES CE QUI SUIT :**



AF AFH AS

## Article 1 - Prix des cessions

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 0.0133333 € par parts sociales.

## Article 2 - Cessions

Les Cédant(s) cèdent et transportent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, aux Cessionnaire(s), les parts sociales, entièrement libérées, de la Société selon les modalités et quantités suivantes :

- **HOCHART ANNE FRANCE** cède à **AXIOME DEVELOPPEMENT** : la pleine propriété de **62 (SOIXANTE-DEUX)** parts sociales pour un montant total de 0.83 €,

- **SCHMIT ANAIS** cède à **AXIOME DEVELOPPEMENT** : la pleine propriété de **13 (TREIZE)** parts sociales pour un montant total de 0.17 €,

Le(s) Cessionnaire(s) seront propriétaire(s) des parts sociales cédées et seront subrogé(s) dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales à compter de ce jour.

Le montant de chaque transaction est payé par le(s) Cessionnaire(s) au(x) Cédant(s) intégralement ce jour dont le(s) Cédant(s) donne quittance.

Les parties affirment sous peines édictées par l'article 1837 du Code Général de Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

## Article 3 - Régime matrimonial

### 3.1 - Le cédant HOCHART ANNE FRANCE

Par la présente, le cédant HOCHART ANNE FRANCE déclare n'être ni marié.e ni Pacsé.e.



AFH AS

**3.2 - Le cédant SCHMIT ANAIS**

Par la présente, le cédant SCHMIT ANAIS déclare n'être ni marié.e ni Pacsé.e.

## Article 4 - Agrément de la cession

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 17/12/2024, la présente cession a été autorisée par les associés, dans les formes et conditions requises par les statuts de la société.

## Article 5 - Comptes courants d'associés

Le compte courant d'associé de Mme HOCHART représente un montant de 15921,91 €.

Son remboursement sera établi ainsi :

Un premier versement de 5000 € sera fait, le 15 janvier 2025 par la SARL ABCD'R Services à la prise de fonction de Monsieur FAURE en qualité de gérant,

Puis un échéancier sera mis en place sur une durée de 6 mois afin de rembourser dans la totalité le compte courant associé soit 1820,31 € x 6 mois = 10921,91 €, à chaque 15 du mois (période de Février à juillet 2025).

## Article 6 - Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Les cédants les subrogent dans tous ses droits et actions attachés aux parts sociales cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

## Article 7 - Déclarations des cédants

Les Cédants déclarent que les parts sociales sur lesquelles portent la présente cession ne font l'objet d'aucun engagement, saisie, sûreté, garantie, droit de préemption ou de toute restriction autre que légale ou statutaire, pouvant affecter de quelque manière que ce soit leur pleine et entière propriété, y compris le droit d'en disposer.

Les Cédants déclarent que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'a pas été déclarée en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

## Article 8 - Domicile



AFH AS

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

## Article 9 - Frais

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le(s) cessionnaire(s) qui s'y oblige(nt), à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

## Article 10 - Publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

## Article 11 - Indivisiblité des cessions

Les cessions mentionnées à l'article "Cessions" des présentes sont indivisibles.

Si l'une des cessions devait ne pas se réaliser ou être invalidée, l'ensemble des cessions mentionnées dans les présentes seraient caducs et réputées non advenues. Les sommes déjà payées aux cessionnaires devront être intégralement remboursées par les cédants.



AFH AS

Fait à Saint-Privat-la-Montagne,
Le 17/12/2024,

Un exemplaires original, est remis à chaque partie.

Signature du cédant :

HOCHART ANNE FRANCE

(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

lu et approuvé - Bon pour cession - Bon pour quittance -

Signature du cédant :

SCHMIT ANAIS

(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

* lu et approuvé - Bon pour cession - Bon pour quittance



AFH AS

Signature du cessionnaire : la société

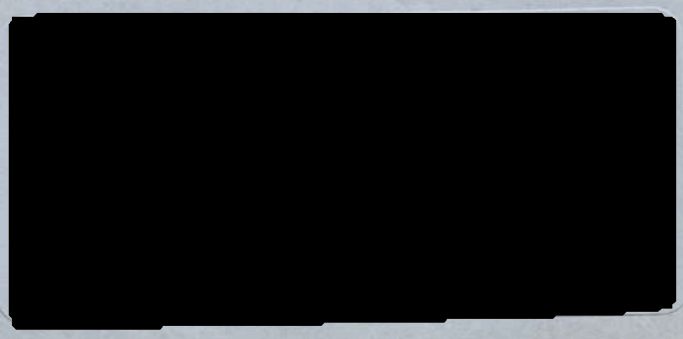
AXIOME DEVELOPPEMENT SASU

représentée par

FAURE FREDERIC

(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

lu et approuvé Bon pour acceptation de la cession





AF

AFH AS